



2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°350.2020**

**OBJET : REMPLACEMENT DE POTEAUX TÉLÉCOMS ET AJOUT DE 2 SUPPORTS –  
CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE – CHEMIN DES SEUX - ALTERNAT – EL/EB**

La Maire de la ville d' ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par L'entreprise CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE -  
1 rue Jean-Baptiste Corot ZA de Morlon - 26800 PORTES LES VALENCE

**Afin de permettre le remplacement de poteaux télécoms et ajout de deux supports  
au niveau du 12 chemin des Seux entre le lundi 6 juillet et le vendredi 17 juillet 2020.**

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

La circulation se fera par demi-chaussée chemin des Seux au droit du chantier entre le  
lundi 6 juillet et le vendredi 17 juillet 2020.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

##### **Article 2**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du  
lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2020.

##### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du  
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

##### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du  
lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2020.

##### **Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,  
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services  
municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès verbal.

##### **Article 6**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément  
au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en  
fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

-

### **Article 7**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE - 1 rue Jean-Baptiste Corot - ZA de Morlon - 26800 PORTES LES VALENCE

### **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9**

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 17 juin 2020  
Antoinette SCHERER,

  
Maire d'ANNONAY.

Notifié le :

Affiché le :

AS

**OBJET : TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DU RÉSEAU TÉLÉCOM – CPCP TELECOM –  
ROUTE DU QUATRIÈME SPAHIS - ALTERNAT – EL/EB**

La Maire de la ville d' ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par L'entreprise CPCP TELECOM - 15 traverse des brucs -  
06560 VALBONE

**Afin de permettre des travaux de rétablissement du réseau télécom route du  
Quatrième Spahis au niveau du pont de la RD 578 entre le lundi 6 juillet et le  
vendredi 10 juillet 2020, pour deux nuits.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation se fera par demi-chaussée route du Quatrième Spahis, au niveau du giratoire  
et du pont de la RD 578 entre le lundi 6 juillet et le vendredi 10 juillet 2020, pour deux nuits  
de 20h à 8h.

La circulation sera régulée manuellement par l'équipe présente sur le chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

**Article 2**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier entre le  
lundi 6 juillet et le vendredi 10 juillet 2020, pour deux jours.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du  
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public entre le  
lundi 6 juillet et le vendredi 10 juillet 2020.

**Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,  
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services  
municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès-verbal.

## Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

## Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise CPCP TELECOM - 15 traverse des brucs - 06560 VALBONE

## Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 9

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 17 juin 2020  
Antoinette SCHERER

Maire d'ANNONAY

Notifié le :

Affiché le :

AS



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°354.2020**

**OBJET : COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 –  
PLACE DU 18 JUIN 1940 – EL/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par le Cabinet du Maire de la Ville d'Annonay.

**Afin de permettre le bon déroulement de la commémoration de l'Appel du  
18 juin 1940 qui se déroulera le jeudi 18 juin 2020 place du 18 juin 1940,**

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords de la place du 18 juin 1940 le jeudi 18 juin 2020 de 17h00 à 18h30.

**Article 2**

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Sadi Carnot le jeudi 18 juin 2020 à partir de 17h30 jusqu'à 18h30.  
Une déviation sera mise en place par la rue de Faya et l'avenue de l'Europe.

**Article 3**

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

**Article 4**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services Municipaux et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ⇒ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- ⇒ Cabinet du Maire de la ville d'Annonay,
- ⇒ Le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay.

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 17 juin 2020  
Antoinette SCHERER,

Maire d'Annonay

Notifié le :

Affiché le :

AS